


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 59/2019

Nos réf. : AT/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/01/2020
 Reçu en préfecture le 10/01/2020
 Affiché le 
 ID : 025-212500482-20191219-2019DELIB59-DE

DATE DE CONVOCATION :

09/12/2019

DATE D’AFFICHAGE :

19/10/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

*En exercice : 27
 Présents : 14
 Votants : 17
 Ayant donné procuration : 3
 Absents excusés : 6
 Absents : 4
 Exclu : 0*

OBJET :

*Approbation du rapport
 de la C.L.E.C.T.
 (Commission Locale d’Évaluation
 des Charges Transférées)*

RÉSULTAT DU VOTE :

- *Pour : 17
 - Contre : 0
 - Abstention : 0*

L’an deux mil dix neuf le dix neuf décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire

Étaient présents : TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, NOIROT Catherine, PLANÇON Aurélie (arrivée à 20h25), GLAB Grégory (arrivé à 20h20).

Étaient représentés :
 GRISEY David, GORGULU Alpay, GROSJEAN Aline.

Procurations données :
 GRISEY David a donné procuration à DURY Bernard,
 GORGULU Alpay a donné procuration à TRAVERSIER Agnès,
 GROSJEAN Aline a donné procuration à JELIC Céline.

Étaient absents excusés :
 MERAUX Jocelyne,
 CLAUDON Pierre,
 RADREAU Sophie,
 MORASCHETTI Elisabeth,
 LOUYS Jean-Pierre,
 HERGAS Jasminska.

Étaient absents :
 LALLAOUA Nora,
 SEGAUD Grégoire,
 DELMARRE Véronique,
 ADDE Patrick.

Séverine MORANDINI-HENRICI est nommée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général des impôts et notamment l’article 1609 nonies C ;
 Vu l’arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 portant création d’une communauté d’agglomération par fusion entre la communauté d’agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de commune des Balcons du Lomont et la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d’Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans ;
 Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/48 du 30 mars 2017 approuvant la création de la commission locale d’évaluation des charges transférées ;
 Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2018/146 relative à l’harmonisation des compétences librement consenties ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 9 octobre 2019.

Le 9 octobre 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de la décision de ne pas conserver, au titre de l'exercice communautaire, la compétence librement consentie d'entretien des bords de routes et chemins ruraux de l'ancienne communauté de communes des 3 Cantons (CC3C).

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur le rapport de la CLECT du 9 octobre 2019, à autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents et à notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention**, décide,
- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 9 octobre 2019 tel que présenté en annexe ;
 - d'autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents ;
 - de notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération.

Fait et délibéré à Bavans, le 19/12/2019

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Agnès TRAVERSIER



Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le

ID : 025-212500482-20191219-2019DELIB59-DE



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

9 octobre 2019

RAPPEL DU ROLE DE LA CLECT

En application de l'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit lors de tout transfert de charges.

Il revient à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant des attributions de compensation.

La CLECT doit élaborer un rapport que les conseils municipaux devront approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Ces délibérations devront être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Le rapport sera également transmis pour information à l'organe délibérant de l'EPCI afin que les élus communautaires puissent fixer le montant des attributions de compensation.

TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN DES BORDS DE ROUTE ET CHEMINS RURAUX »

Par délibération n° C2018/146 du 20 décembre 2018, les élus communautaires ont, à compter du 1^{er} janvier 2019, décidé de ne pas conserver au titre de l'exercice au niveau communautaire la compétence librement consentie « entretien des bords de routes et chemins ruraux ». Cette compétence concerne les communes issues de l'ancienne CC3C.

En application de l'alinéa 4 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées :

- soit d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétence,

- soit d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. La période de référence retenue pour constater le coût réel est déterminée librement par la CLECT.

Ces règles s'appliquent également en cas de rétrocession de compétence d'un EPCI à une ou plusieurs de ses communes membres.

Au titre de l'année 2018 (prestations réalisées en 2018), les dépenses réalisées par PMA au titre de la compétence sont :

Communes	Dépenses PMA (Chiffres arrondis)
<i>Dépenses non individualisées</i>	25 170 €
	25 170 €

Au titre des années 2017 et 2018 (paiement sur 2018 de prestations réalisées en 2017), les dépenses réalisées par PMA au titre de la compétence se répartissent comme suit :

Communes	Dépenses PMA (Chiffres arrondis)
Berche	2 474 €
Beutal	2 084 €
Bretigney	206 €
Colombier-Fontaine	1 444 €
Dampierre-sur-le-Doubs	5 481 €
Etouvans	7 384 €
Longeville-sur-Doubs	1 485 €
Lougres	1 361 €
Montenois	1 485 €
Saint-Maurice-Colombier	1 485 €
Villars-sous-ECOT	1 031 €
	25 920 €

Au titre de l'année 2016, les dépenses réalisées par la CC3C au titre de la compétence se répartissent comme suit :

Communes	Dépenses CC3C (Chiffres arrondis)
Berche	431 €
Beutal	2 401 €
Bretigney	487 €
Colombier-Fontaine	1 563 €
Dampierre-sur-le-Doubs	557 €
Etouvans	3 941 €
Longeville-sur-Doubs	12 470 €
Lougres	4 144 €
Montenois	4 651 €
Saint-Maurice-Colombier	5 218 €
Villars-sous-ECOT	1 859 €
<i>Dépenses non individualisées</i>	4 195 €
	41 917 €

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le

ID : 025-212500482-20191219-2019DELIB59-DE



Au titre des années 2016, 2017 et 2018, les dépenses réalisées sont en moyenne annuelle de 31 003 €((25 920 + 25 170 + 41 917) /2).

Compte tenu de la non individualisation de certaines dépenses et afin de pouvoir néanmoins réaliser une individualisation par commune, il est proposé de retenir une répartition au prorata de la longueur de voirie:

	Longueur de voirie (données DGF 2019)	Dépenses PMA 2017	Dépenses PMA 2018	Dépenses CC3C 2016	Dépenses moyennes 2016/2017/2018	Répartition des dépenses moyennes au prorata de la longueur de voirie
BERCHE	3 701					1 269
BEUTAL	10 824					3 710
BRETIGNEY	2 697					926
COLOMBIER-FONTAINE	4 911					1 683
DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	4 748					1 627
ETOUVANS	12 856	25 920	25 170	41 917	31 003	4 406
LONGEVILLE-SUR-DOUBS	9 083					3 113
LOUGRES	5 054					1 732
MONTENOIS	11 223					3 847
SAINT-AURICE-COLOMBIER	17 136					5 873
VILLARS-SOUS-ECOT	8 219					2 817
	90 452					31 003

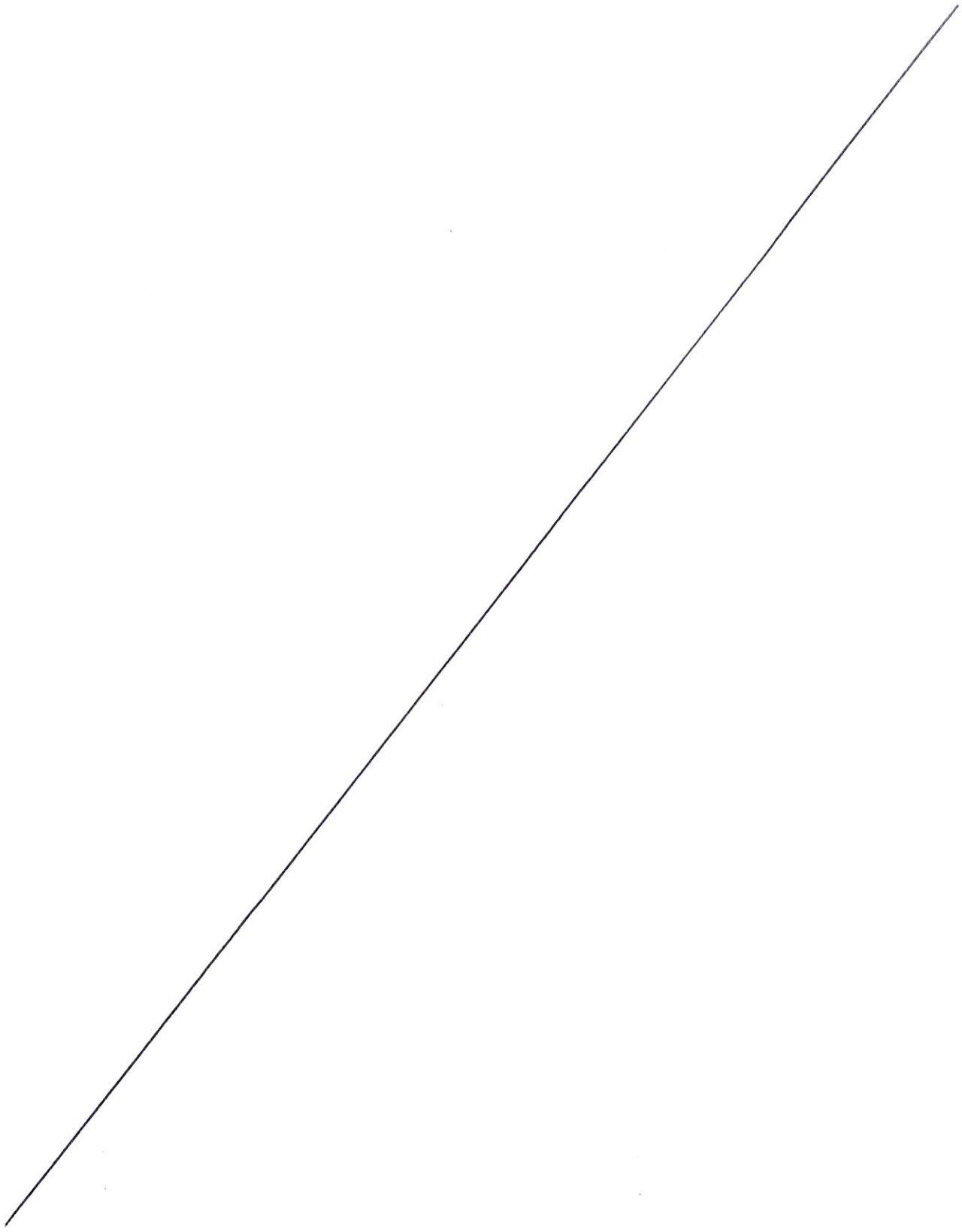
Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le



ID : 025-212500482-20191219-2019DELIB59-DE



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Rapport de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 octobre 2019

PRESENTS :

MARCHETTI Pascal	Abbévillers	MANCASSOLA Enzo	Echenans
FRIED Jean	Allenjoie	HUGENDBLER Danièle	Issans
MARTIN Agnès	Allondans	JEANNIN Jean-Claude	Montenois
DONATI Gérard	Arbouans	BOURDOIS Gilles	Neuchâtel Urtière
GALLARD Marie-Claude	Audincourt	RINGENBACH Philippe	Sainte-Marie
TOURNOUX Pascal	Autechaux-Roide	TCHOBANIAN Frédéric	Sainte-Suzanne
DURY Bernard	Bavans	DEMANGEON Jacques	Saint-Maurice-Colombier
SAILLET Jean-François	Berche	LIEBUNDGUTH Claude	Sochaux
BOITEUX Benoît	Beutal	PLUCHE Jean-Christophe	Taillecourt
DOUCELANCE Sylviane	Bondeval	LAPPRAND Rémi	Thulay
BOURQUIN Jean	Bretigney	WALTER Patrick	Vieux-Charmont
BRANDT Marie-Christine	Brognard	HIRSCH Christian	Villars sous Ecot
BONGEOT Olivier	Colombier Fontaine	VOIDEY Martine	Voujeaucourt
QUENOT Christian	Courcelles lèsMbd	TRAVERSIER Agnès	PMA
JEANNEROT Marcel	Dambelin	CHENU Gaston	PMA
TIROLE Marc	Dampierre les Bois	BUCHWALDER Daniel	PMA

ABSENTS EXCUSES :

CUYNET Jean	Exincourt (pouvoir à M. Gaston CHENU)		
GENTILHOMME Paul	Feschés-le-Châtel (pouvoir à Mme Agnès TRAVERSIER)		
GIRARDOT Pierre-Aimé	Longeville sur Doubs (donne pouvoir à Mme Agnès TRAVERSIER)		
FROEHLI Patrick	Lougres (donne pouvoir à M. Jacques DEMANGEON)		
GRANJON Daniel	Mathay (donne pouvoir à M. Christian QUENOT)		
BIGUINET Marie-Noëlle	Montbéliard (donne pouvoir à Mme Agnès TRAVERSIER)		
MEUNIER Catherine	Pierrefontaine-lès-Blamont (donne pouvoir à Mme Sylviane DOUCELANCE)		
ARNOUX Denis	Pont-de-Roide-Vermondans (donne pouvoir à M. Jean FRIED)		
GANZER Michel	Seloncourt (pouvoir à M. Daniel BUCHWALDER)		
LAMBOLEY Céline	Bart	METGE Philippe	Noirefontaine
GESTER Louis	Dung	PAYOT Gérard	Valentigney
DIAS-RAMALHO William	Etupes	CHOPARD Damien	Villars-sous-Dampjoux
VERPILLOT Pierre	Meslières		

ASSISTAIENT A LA REUNION :

LE JEHAN Frédéric DGA Ressources
SURLEAU Olivier Directeur Adjoint Finances PMA
MICHELI Sandrine Finances PMA

I/ INSTALLATION DE LA COMMISSION

La commission est installée à 17 h sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER.

Le quorum est atteint, la séance peut se tenir.

II / EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame Agnès TRAVERSIER ouvre la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour objet d'évaluer les charges transférées de la compétence « entretien des bords de routes et chemins ruraux ».

Par délibération n° C2018/146 du 20 décembre 2018, les élus communautaires ont, à compter du 1^{er} janvier 2019, décidé de ne pas étendre à l'ensemble du territoire communautaire la compétence librement consentie d'entretien des bords de routes et chemins ruraux et de la rendre aux communes concernées issues de l'ancienne CC3C.

Les charges transférées par PMA doivent donc être évaluées par la CLECT afin que les attributions de compensation puissent être corrigées.

Madame Agnès TRAVERSIER indique que les dépenses réalisées au titre de la compétence ont été ressorties sur trois années : 2018, 2017 (dépenses réalisées par PMA sur ces deux années), et 2016 (dépenses réalisées par la CC3C).

Il est proposé de retenir la moyenne des dépenses réalisées au titre de ces trois années et de procéder à une répartition par commune au prorata de la longueur de voirie.

	Longueur de voirie (données DGF 2019)	Dépenses PMA 2017	Dépenses PMA 2018	Dépenses CC3C 2016	Dépenses moyennes 2016/2017/2018	Répartition des dépenses moyennes au prorata de la longueur de voirie
	En km	En €				
BERCHE	3 701					1 269
BEUTAL	10 824					3 710
BRETIGNEY	2 697					926
COLOMBIER-FONTAINE	4 911					1 683
DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	4 748					1 627
ETOUVANS	12 856	25 920	25 170	41 917	31 003	4 406
LONGEVILLE-SUR-DOUBS	9 083					3 113
LOUGRES	5 054					1 732
MONTENOIS	11 223					3 847
SAINT-AURICE-COLOMBIER	17 136					5 873
VILLARS-SOUS-ECOT	8 219					2 817
	90 452					31 003

Les dépenses réalisées concernent principalement le balayage des rues, le curage d'avaloirs et l'élagage d'arbres.

Madame Agnès TRAVERSIER ouvre les discussions.

Monsieur Jean-François SAILLET, représentant la commune de Berche, fait remarquer que les communes concernées n'interviendront peut-être pas tous les ans sur leurs chemins ruraux et que dès lors, les sommes reversées par PMA pourront être, certaines années, supérieures aux dépenses effectivement réalisées.

Madame Agnès TRAVERSIER répond qu'effectivement cela pourra être possible, puisqu'il est proposé de retenir une moyenne et un critère de répartition objectif issu des données DGF.

Monsieur Olivier BONGEOT, représentant la commune de Colombier-Fontaine, précise qu'il aurait peut-être été plus judicieux de retenir une double clé de répartition des dépenses : une répartition en fonction de la longueur des chemins ruraux pour les dépenses inhérentes aux chemins ruraux et une répartition en fonction de la longueur de voirie pour les dépenses inhérentes aux voiries communales.

Madame Agnès TRAVERSIER répond qu'un tel calcul est possible, mais qu'il faudrait alors organiser une nouvelle réunion de la CLECT afin de présenter les nouveaux chiffres.

Monsieur Christian HIRSCH, représentant la commune de Villars-sous-Ecot, intervient, en tant qu'ancien président de la CC3C, afin d'apporter quelques précisions quant aux différentes dépenses réalisées au titre de la compétence. Ainsi, concernant les voiries communales, les

dépenses concernent notamment le balayage et le nettoyage des regards. Quant aux dépenses relatives aux chemins ruraux, elles concernent principalement l'élagage des arbres et le débroussaillage. Un pilote technique avait été désigné au sein de la CC3C, il s'agissait du Maire de Beutal. Ce dernier dispose donc de la longueur des chemins ruraux.

Madame Agnès TRAVERSIER énumère alors le détail des dépenses réalisées depuis 2016. Certaines dépenses sont globalisées et ne peuvent être détaillées par commune.

Monsieur Jean-François SAILLET souhaite savoir à partir de quelle date le transfert de la compétence est effectif. Madame Agnès TRAVERSIER lui répond que le transfert est effectif depuis janvier 2019.

Monsieur Jean FRIED, représentant la commune d'Allenjoie, s'interroge sur le fait que le transfert ne concerne que certaines communes.

Madame Agnès TRAVERSIER précise, qu'effectivement, seules les communes de l'ex CC3C sont concernées, car la compétence « entretien des bords de routes et chemins ruraux » relevait, avant la fusion, de la communauté de communes. Au moment de la fusion/ extension, PMA a repris cette compétence et l'a exercée de manière transitoire pendant deux ans avant que les élus ne valident sa restitution aux communes puisqu'il n'a pas été décidé d'étendre la compétence à l'ensemble du territoire communautaire. Lors de la fusion/extension, les transferts de charges s'accompagnaient du transfert à PMA des recettes nécessaires au financement de la compétence.

Madame Martine VOIDEY, représentant la commune de Voujeaucourt, intervient pour rappeler son attachement à l'uniformisation des règles applicables sur tout le territoire et estime que la restitution de la compétence aux communes de l'ex CC3C s'accompagne également de la restitution d'une charge financière.

Madame Agnès TRAVERSIER répond que lors de la fusion/extension, au moment du transfert de la compétence à PMA, la communauté de commune a également transféré à l'agglomération les recettes qui lui permettaient de financer la compétence.

Monsieur Jean-Claude JEANNIN, représentant la commune de Montenois, rappelle que lors de la fusion/extension, la CC3C a apporté des ressources importantes à PMA qui lui ont permis d'exercer temporairement la compétence. Aujourd'hui, cette compétence est restituée aux communes, et il est donc logique que PMA reverse aux communes les ressources nécessaires pour la financer.

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le

Brevet
Extrait

ID : 025-212500482-20191219-2019DELIB59-DE

Madame la Présidente appelle au vote pour savoir qui souhaite que les calculs soient refaits selon la proposition du commissaire, monsieur BONGEOT représentant de la commune de Colombier-Fontaine. Elle précise que le transfert de charges doit être évalué avant la fin de l'année et que les communes devront délibérer. **La majorité des commissaires ne le souhaite pas.**

Madame la Présidente appelle alors au vote sur la proposition présentée, à savoir la moyenne des dépenses réalisées de 2016 à 2018 réparties entre les communes selon la longueur de voirie.

La proposition est adoptée par tous les commissaires présents ou représentés, moins deux abstentions.

Monsieur Christian HIRSCH mentionne qu'il n'est pas d'accord avec les chiffres et qu'il estime que les dépenses réalisées par PMA ne sont pas représentatives du coût réel de la compétence car, pour ce qui concerne sa commune, il n'a pas sollicité PMA pour réaliser du balayage, de l'élagage ou du curage.

Madame Agnès TRAVERSIER précise que les dépenses retenues couvrent les trois derniers comptes administratifs, donc les dépenses effectivement réalisées en 2016 par la CC3C.

La séance est levée à 17h30.

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le



ID : 025-212500482-20191219-2019DELIB59-DE

